

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avenant n° 1 à la
convention relative à la
participation du Conseil
Général des Yvelines
aux dépenses de
transports scolaires sur
circuits spéciaux
organisés par la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 octobre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 1^{er} octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES AUX DÉPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame ROCCHETTI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves scolarisés dans le primaire dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur. Deux circuits dits « spéciaux » sont concernés :

- l'un dessert Fromainville – le groupe scolaire Passy - Saint-Germain-en-Laye Place Royale – Le Pecq (Collège Pierre et Marie Curie),
- l'autre dessert le Camp des Loges – l'école élémentaire Passy – Saint-Germain-en-Laye Place Royale.

Ces circuits sont subventionnés par le Conseil Général des Yvelines et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Environ 135 élèves utilisent ces deux circuits spéciaux.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de ces circuits par les différents partenaires se présente comme suit :

Circuit Fromainville / groupe scolaire Passy / Place Royale / Le Pecq :

S.T.I.F.	Conseil Général	Ville
65%	29%	6%

Circuit Camp des Loges / groupe scolaire Passy / Place Royale :

S.T.I.F.	Conseil Général	Ville	Familles
53%	23%	18%	6%

Le circuit du Camp des Loges a été mis en place à la demande des familles après le retrait des armées. Un forfait annuel de 88,50 € est demandé aux familles des collégiens et lycéens utilisant cette ligne.

La participation du Conseil Général des Yvelines est facultative et nécessite la signature d'une convention annuelle. C'est pourquoi le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2008, avait approuvé une convention actant la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports sur circuits spéciaux.

Le Conseil Général des Yvelines propose un avenant n° 1 à cette convention modifiant les modalités de paiement de sa participation avec :

- un acompte sous forme de deux versements anticipés,
- un solde de l'aide départementale en fin de période scolaire.

Cet avenant détaille le calcul de l'acompte ainsi que le calendrier des versements et les pièces justificatives qui seront demandées à la Ville.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville,
- tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines